

SAGE DU BASSIN VERSANT DU LOIR

Bureau de la CLE 26 octobre 2012 – A Vaas

Compte-rendu de réunion

Le 26 octobre 2012, le bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant du Loir s'est réuni à Vaas, sous la présidence de Monsieur Guy-Michel CHAUVEAU, Président de la CLE.

Liste de présence : cf. Annexe 1

Ordre du jour :

- Point d'informations
 - Etude synergie Etablissement public Loire
 - Composition du Bureau de la CLE
 - Organisation de la maîtrise d'ouvrage
- Rédaction du SAGE (PAGD et règlement)
- Calendrier

Mr Guy-Michel CHAUVEAU, Président de la Commission Locale de l'Eau ouvre la séance en présentant l'ordre du jour et fait la liste des personnes excusées.

• Ordre du jour n°1 : Point d'informations

1) <u>Etude enquête synergie</u>

En accord avec les Présidents des Commissions Locales de l'Eau (CLE), l'Etablissement public Loire conduit actuellement une enquête dans la perspective d'un renforcement des synergies territoriales sur le territoire des 5 SAGE dont il assure le portage technique et administratif : Allier aval, Cher amont, Cher aval, Loir et Val Dhuy-Loiret.

Confiée à un cabinet indépendant, Planète Publique, cette étude vise à mieux comprendre les perceptions et attentes des acteurs du bassin afin de renforcer les synergies et la place de chacun dans la mise en œuvre des SAGE.

Au terme de la phase d'enquête, l'Etablissement public Loire souhaite réaliser un retour auprès des personnes sollicitées. Ainsi, la CLE du SAGE Loir se réunira le 23 novembre prochain à la Flèche (9h30-12h30). Cette réunion de restitution visera à présenter les premières conclusions de l'enquête mais aussi et surtout à discuter autour des pistes d'améliorations pour le renforcement des synergies territoriales sur le bassin du Loir.

2) Demande de représentativité d'association d'usagers au Bureau de la CLE

Il est porté à la connaissance du Bureau la demande de l'Association de Sauvegarde des Moulins et Rivières de la Sarthe d'être représentée au sein du Bureau de la CLE du SAGE Loir. Pour information, cette association est actuellement membre de la CLE et participe également aux groupes de travail spécifiques sur les thématiques milieux aquatiques et continuité écologique ainsi qu'aux commissions géographiques.

Par ailleurs, il est rappelé que la composition du Bureau a été révisée le 10 décembre 2010 suite au dernier renouvellement de la CLE. Conformément aux règles de fonctionnement adoptées par la CLE, la composition du Bureau se calque sur la composition de la CLE avec 50% d'élus, 25% d'usagers et 25% de représentants des services de l'Etat, chacun des membres étant élu au sein de son collège. L'ajout d'une nouvelle catégorie d'usagers implique par conséquent d'en supprimer une autre.

- Dans cet ordre de considérations, le Bureau propose d'associer un représentant des associations départementales de sauvegarde des moulins et rivières du bassin du Loir aux réunions du Bureau de la CLE mais uniquement à titre consultatif.
- ➤ Il demande ainsi à l'ASMR 72 de s'accorder avec les autres associations de sauvegarde des moulins et rivières du bassin afin de désigner un représentant unique pour le bassin du Loir.
- Enfin, il est indiqué que les élections municipales de 2014 devraient entraîner un renouvellement de la composition du Bureau, donnant ainsi la possibilité à de nouvelles associations d'y entrer.

3) Mobilisation et organisation de la maîtrise d'ouvrage

A titre d'information, la cellule d'animation réalise avec l'appui des services de l'Agence de l'eau des démarches visant à structurer la maîtrise d'ouvrage à l'échelle des sous-bassins versants. Après avoir initié les réflexions sur le Loir aval, un travail a été mené de manière plus poussé sur le bassin de la Braye.

Ainsi depuis le début de cette année, plusieurs réunions d'échange et de discussions sur le portage des actions programmées dans le cadre du projet de SAGE Loir ont été organisées. Au fur et à mesure de ces réunions, il est ressorti une volonté de se coordonner à une échelle cohérente afin de mutualiser les moyens et mener des actions en terme de préservation et de restauration de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques, tout en disposant d'une gouvernance partagée localement.

A ce jour, il est proposé de porter la discussion sur la création d'un syndicat unique, ou à minima sur la fusion des syndicats existants, dans chaque conseil communautaire et syndicat concerné. Un avis de principe étant sollicité pour la prochaine réunion du 15 janvier 2013. Parallèlement, la cellule d'animation travaille actuellement à la rédaction d'un projet de statuts ainsi qu'à la clarification des compétences nécessaires en relation avec les services de la préfecture.

➢ Il est indiqué que ces réunions ont mis en évidence un réel manque de connaissance des élus locaux sur le projet de SAGE en cours d'élaboration. A ce titre, le Bureau de la CLE souligne l'importance du travail qui est mené actuellement sur le bassin de la Braye. Il propose dans la mesure du possible de reproduire cette démarche à court terme (1er semestre 2013) sur les sousbassins encore peu mobilisés sur l'aspect maîtrise d'ouvrage : Loir-Escotais-Veuve et Loir-Aune-Maulne.

• Ordre du jour n°2 : Rédaction du SAGE et documents annexes

Depuis la dernière réunion du Bureau de la CLE en date du 14 septembre 2012, le projet de SAGE a été complété sur les enjeux « gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines » et « inondations » avec l'appui du comité de rédaction.

Ainsi, arrivant au terme de la phase de rédaction et par conséquent au terme de la phase d'élaboration du projet de SAGE, il est rappelé l'importance de disposer d'une implication forte des membres du Bureau de la CLE et du comité de rédaction.

Pour information, la mise en forme actuelle des documents reprend la charte graphique du bureau d'études SCE. D'ici l'approbation du SAGE, il conviendra de reprendre les documents afin de disposer d'une charte propre au SAGE Loir et permettre une meilleure indentification.

Comme prévu, le rapport d'évaluation environnementale est actuellement en cours de rédaction par la cellule d'animation. Une première version du projet de rapport devrait être présentée en vue de la prochaine réunion du Bureau de la CLE en décembre. D'ici là, des allers-retours sont à prévoir avec les services de la DREAL Pays-de-la-Loire représentant l'autorité administrative.

Enjeu portage du SAGE et organisation de la maîtrise d'ouvrage

L'articulation entre les différentes échelles d'intervention est rappelée. Les porteurs de programmes contractuels portent par nature le volet opérationnel du SAGE. Malgré tout, dans certains cas, une structure à échelle macro territoriale peut être nécessaire selon les enjeux traités (ex. : inondations, zones humides).

Outre son rôle de coordination à l'échelle du bassin versant, la structure porteuse du SAGE pourra être pressentie pour porter des études ou actions spécifiques à cette échelle ou pour se substituer à une maîtrise d'ouvrage déficitaire.

Ce type d'intervention nécessite de disposer d'une équipe renforcée pour l'animation du SAGE. A ce titre, le Bureau souligne l'intérêt de s'appuyer sur une structure suffisamment solide pour mobiliser les financements et permettre la mise à disposition de moyens propres.

La question d'une possible organisation à l'échelle du bassin de la Maine est de nouveau posée. Le Bureau s'interroge notamment sur les freins potentiels, la plus value à attendre vis-à-vis de l'organisation actuelle et la position des acteurs concernés (départements voisins, syndicats...). Les présentes discussions justifient la réalisation d'une étude spécifique.

Enfin, il est signalé l'importance d'assurer à court terme la mise en œuvre d'opérations concrètes. Pour cela, une priorisation doit être effectuée selon les actions et leur portée.

Enjeu qualité physico-chimique des eaux - Nitrates

Certains participants regrettent le manque de marges de manœuvre et de moyens des collectivités en vue de la mise en œuvre d'actions visant cet enjeu. Il est indiqué qu'excepté les actions menées sur les captages prioritaires Grenelle ou les actions menées sur le bassin de l'Ozanne, aucune autre démarche

n'a été, à l'heure actuelle, engagée sur le bassin du Loir (aucune collectivité notamment n'est engagée dans un programme de bassin du ce volet).

L'animation constitue l'une des plus-values du SAGE dans ce domaine via un fléchage des moyens disponibles en la matière et une mise en relation des différents acteurs. En revanche, des compétences supplémentaires seront nécessaires pour certaines collectivités afin de mettre en œuvre un programme d'actions.

QE.N.3 : Améliorer, optimiser les pratiques agricoles à l'échelle du bassin du Loir

Le Bureau confirme les objectifs fixés selon les secteurs à 2016, 2017 ou 2018, jugeant qu'aucun territoire n'est « armé » pour mener ces actions à court terme. Il propose en outre de retenir la deuxième formulation en visant directement les programmes directive nitrates. Enfin, les acteurs agricoles soulignent l'intérêt d'une gestion des couverts végétaux.

Par ailleurs, certains participants s'interrogent à cette occasion sur la possible valorisation économique et environnementale des bandes enherbées en termes d'usage ou de gestion. Pour rappel, les bandes enherbées sont des dispositifs obligatoires établis dans le cadre des BCAE et repris dans les 4èmes programmes d'actions directive nitrates.

QE.N.4: Accompagner vers l'évolution des systèmes agricoles en bassins prioritaires « nitrates »

Conformément aux recommandations du dernier Bureau, l'objectif n°4 en question a été complété afin de rappeler l'importance de s'inscrire dans une démarche préventive visant la reconquête de la qualité des eaux plutôt que dans une démarche curative (recherche d'autres ressources plus profondes, mélanges de ressources, etc.).

Concernant la problématique de qualité des eaux distribuées, il est fait part d'une action menée à la demande du Préfet de la région Centre, par l'Agence Régionale pour la Santé (ARS) visant à assurer un suivi sur la durée des forages présentant des taux de nitrates élevés (tableau de bord). L'objectif recherché s'inscrit en cohérence avec l'objectif 4 du projet de SAGE visant à préserver les forages existants. Les premiers résultats de cette démarche devraient être communiqués début 2013, ce qui permettra d'asseoir voir de préciser la disposition du SAGE. Au vue des possibilités d'évolution de la qualité des eaux utilisées pour l'eau potable, le bureau d'études précise qu'il n'est pas pertinent de fixer un liste de captage en lien avec cette disposition pour ne pas limiter/annuler la portée de la disposition à terme.

Enjeu qualité physico-chimique des eaux - Pesticides

QE.Pe.3: Réduire les transferts de pesticides en zone d'aléa érosion fort

Malgré une stabilisation des linéaires de haies sur le territoire français depuis les années 80-90, il est toutefois rappelé que ces dix dernières années, il se serait arrachées plus de haies qu'il ne s'en serait replantées. A ce titre, il est proposé d'ajouter une notion de préservation dans la présente disposition.

Conscient des contraintes associées à un classement « exhaustif » des haies, que ce soit en termes d'inventaire ou dans le cadre de leur intégration dans les documents d'urbanisme, le Bureau propose de ne classer que les zones à enjeu fort pour la gestion de l'eau. Le cahier des charges fixant la méthodologie pour un « diagnostic environnemental communal » prendra en compte ces éléments en ne visant que les haies dites « stratégiques ».

QE.Pe.4: Réduire les usages non agricoles sur l'ensemble du bassin du Loir

Le Bureau de la CLE s'accorde sur un objectif d'atteinte du « zéro herbicides » dans les collectivités à l'horizon 2016, à condition toutefois de ne pas prendre en compte les espaces publics de types cimetières ou terrains de sport nécessitant un délai plus important.

QE.Pe.5 : Améliorer la qualité des eaux brutes aux captages d'eau potable présentant une qualité non conforme pour les « pesticides »

Le Bureau souhaite valoriser et préserver les prélèvements en eau de surface. Toutefois, il convient pour cela de mener des actions fortes sur les milieux pour réduire les pollutions par les nitrates et surtout par les pesticides.

Des interrogations sont émises quant au rôle joué par la ripisylve dans la préservation de la qualité de la ressource en eau au droit des prises d'eau superficielles pour l'eau potable. En relation avec l'enjeu « milieux aquatiques », il est ainsi proposé de porter une attention particulière sur les berges en amont des prises d'eau superficielles.

A titre d'information, des actions sont déjà programmées et menées dans le cadre des contrats territoriaux milieux aquatiques. Cependant, le SAGE ne devrait pas avoir de prise sur les financements accordés pour les actions d'entretien notamment. Par ailleurs, si à une échelle de bassin ou de sous-bassin versant, la ripisylve peut sous certaines conditions jouer un rôle dans l'épuration des eaux, à une échelle plus localisée des périmètres de captage, elle ne peut pas agir de manière significative sur la dépollution d'une rivière déjà polluée en amont.

Il est proposé de préciser les attentes relatives aux prises d'eau superficielles dans le cadre de la disposition CE.1.

Enjeu qualité physico-chimique des eaux - Phosphore

La carte n°7 sur les bassins prioritaires « phosphore » doit être retravaillée en lien avec les services de l'Agence de l'eau afin de prendre en compte l'actualisation des données de suivi en date de 2010.

Enjeu qualité des milieux aquatiques (morphologie, continuité)

CE.5 : Réduire le taux d'étagement du Loir et de ses affluents

Au regard des difficultés rencontrées par certains porteurs de programmes opérationnels, le Bureau s'interroge sur les ouvrages à cibler spécifiquement pour atteindre les objectifs de taux d'étagement qu'il s'est fixé. La CLE, en tant qu'organe de décision déconnecté, se doit d'être chef de fil en fléchant les priorités d'actions sur les ouvrages contribuant à l'atteinte de ces objectifs. Les porteurs de programmes contractuels devront ensuite assurer la mise en œuvre de ces actions priorisés par la CLE. Les membres du Bureau sont conscients de l'impact de ce type de démarche sur les délais mais précisent que cela semble indispensable pour garantir l'efficience des actions sur la durée et la légitimité de celles-ci localement.

En définitive, il est proposé de mener une intervention en trois étapes :

- réalisation des diagnostics partagés par les porteurs de programmes contractuels,
- remontée d'information auprès de la cellule d'animation (données/résultats des diagnostics),
- décision finale de la CLE selon une méthode prédéfinie.

CE.6 : Mieux connaître les cours d'eau et préserver leur hydromorphologie

Le Bureau considère que l'inventaire des cours d'eau n'est pas nécessairement du ressort des communes. Dans cet ordre de considération, il propose de modifier la présente disposition en demandant simplement aux communes d'intégrer les inventaires existants dans leurs documents d'urbanisme. La cellule d'animation pourra mettre à la disposition des collectivités les informations correspondantes (données existantes, producteur, validité...).

CE.7: Réduire l'impact des plans d'eau

Le Bureau rappelle qu'en l'état des connaissances, il est difficile d'aller plus loin que la carte n° 10 basée sur les bassins versants des réservoirs biologiques.

Des interrogations sont émises concernant la compatibilité de la règle associée à cette disposition avec la disposition 1C-3 du SDAGE Loire-Bretagne conditionnant la régularisation de plans d'eau ni déclarés, ni autorisés. Il conviendra de vérifier par ailleurs la plus value de la présente règle.

Enjeu zones humides

ZH.1 : Identifier, caractériser les zones humides « effectives » du territoire

Il est rappelé que les documents d'urbanisme devront être compatibles avec les dispositions du SAGE en intégrant un inventaire des zones humides, en revanche, le SAGE ne peut que recommander la méthodologie à suivre. Par ailleurs, en l'absence de documents d'urbanisme, le SAGE ne peut imposer la réalisation d'inventaires.

Le Bureau souligne que l'élaboration ou la révision de SCOT constitue une opportunité intéressante. Dans les autres cas et selon les priorités, la structure porteuse du SAGE pourrait éventuellement se substituer aux collectivités.

ZH.3 : Définir et identifier les zones humides prioritaires

Selon le Bureau, la CLE doit être destinataire de l'ensemble des inventaires réalisés localement et assurer elle-même la priorisation selon une méthodologie propre afin de garantir la cohérence à l'échelle du bassin.

Enjeu gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines

Le Bureau souligne l'importance de remettre à plat les données relatives à la caractérisation du risque quantitatif par la réalisation d'un diagnostic hydrologique de l'ensemble des masses d'eau superficielles et souterraines. Cette disposition répond à une attente forte des acteurs locaux.

Les dernières propositions faites par le comité de rédaction sont donc validées par les membres du Bureau.

Enjeu inondations

Il est précisé que les dispositions relatives à l'enjeu inondation font référence aux conclusions de l'étude globale de réduction du risque inondation sur le bassin du Loir. Elles reprennent les différents volets inscrits au programme d'actions en cours de finalisation. Pour rappel, cette étude est portée par l'Etablissement public Loire à l'initiative de la CLE du SAGE Loir.

IN.5 : Mettre en œuvre des actions pour « améliorer la préparation à la gestion de crise »

Pour rappel, dans les zones exposées au risque inondation, le maire a l'obligation d'inventorier les repères de crues existants et de matérialiser de nouveaux repères. La présente disposition confirme cette obligation en visant spécifiquement les communes concernées par un PPRI et/ou les communes à enjeu important. Un appui aux communes concernées peut toutefois être mobilisé via différentes structures (EP Loire, SIERAVL, SNPEI...).

IN.7 : Mettre en œuvre des actions pour « prendre en compte le risque dans l'aménagement du territoire »

A titre d'information, la présente disposition répond à une recherche de cohérence entre les différents PPRI du territoire. En effet, certains PPRI, tels que celui de la Flèche, ont été réalisés préalablement à la loi Barnier, qui n'offrait pas la possibilité de définir des mesures de réduction de la vulnérabilité.

IN.8: Mieux gérer les eaux pluviales

La réglementation applicable en la matière impose aux communes de déclarer les IOTA et réseaux d'eau pluviale existants avant 1993. S'il n'existe plus d'échéance pour se mettre aux normes, dans le cadre de l'instruction de dossiers d'aménagement (lotissements) une déclaration des installations existantes sur le territoire communal est le plus souvent demandée.

Le SDAGE demande quant à lui « d'adopter des mesures de prévention au regard de l'imperméabilisation des sols visant la limitation du ruissellement par le stockage et la régulation des eaux de pluie le plus en amont possible tout en privilégiant l'infiltration à la parcelle des eaux faiblement polluées ». Par ailleurs, dans sa disposition 3D-2 (réduire les rejets d'eaux pluviales), le SDAGE demande à ce que les rejets d'eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs d'eaux pluviales puis dans le milieux naturel soient opérés dans le respect des débits et charge polluantes acceptables par ces derniers, et dans la limite des débits spécifiques suivants relatifs à la pluie décennale, de manière à ne pas aggraver les écoulements naturels avant aménagement :

- dans les zones devant faire l'objet d'un aménagement couvrant une superficie comprise entre 1 ha et 20 ha : 20 l/s au maximum ;
- dans les zones devant faire l'objet d'un aménagement couvrant une superficie supérieure à 20 ha : 1 l/s/ha.

Les services de l'Etat présents s'interrogent sur la possibilité d'inscrire des préconisations plus contraignantes dans le SAGE afin d'apporter une assise juridique aux services de police de l'eau dans ce domaine. En effet, il est signalé l'existence d'une doctrine départementale en Maine-et-Loire fixant un débit spécifique utilitaire de fréquence décennale maximum à 2 l/s/ha. Jusqu'à 10 ha, ce débit est plus contraignant que celui fixé par le SDAGE, au-delà de 10ha un débit de 20l/s s'impose.

Il convient de s'assurer de l'opportunité de la mise en place de telles prescriptions et de la cohérence avec les doctrines existantes sur les autres départements du bassin.

Projet de rédaction du règlement

Il est proposé de soumettre le règlement du SAGE Loir à l'avis des services de l'Etat qui seront directement concernés par sa mise en application. La présente sollicitation visera à :

- juger de l'intérêt de chacune des règles pour l'instruction des dossiers ;
- veiller à la correspondance avec les doctrines d'instruction existantes ;
- veiller à la portée juridique du SAGE et à l'assise des règles avec les réglementations existantes ;
- identifier les potentielles difficultés de mise en application;

Plus spécifiquement concernant l'enjeu zones humides, il est indiqué que seul le premier point proposé, privilégiant la restauration de zones humides fortement dégradées à la recréation de zones humides, constitue une plus-value du SAGE. Les autres étant, en principe, de l'application du SDAGE (disposition 8B-2). Une règle plus ambitieuse en la matière impliquerait d'augmenter la surface à compenser ou de demander à ce que les travaux de compensation soient réalisés en parallèle ou en amont des travaux dudit projet.

Concernant les plans d'eau, il est proposé de ne viser que les renouvellements d'autorisation et non les demandes de régularisation déjà encadrées par le SDAGE. Il conviendra d'étudier avec les services des DDT concernées l'opportunité d'une telle mesure. Pour information, sur le Maine-et-Loire, l'autorisation faite pour un plan d'eau est définitivement acquise et ne fait donc pas l'objet de renouvellement.

La séance est levée à 12h par Mr Chauveau, Président de la Commission Locale de l'Eau, après avoir fait un dernier point sur le calendrier des réunions.

PROCHAINES REUNIONS:

• Commission Locale de l'Eau

Vendredi 23 novembre 2012 (9h30-12h30) à la Flèche Vendredi 1^{er} février 2013 : lieu et date à confirmer

• Commissions géographiques

Aval : jeudi 29 novembre 2012 (9h30-12h30) à Briollay Amont : vendredi 30 novembre 2012 (9h30-12h30) à Lunay

• Bureau de la CLE

Jeudi 13 octobre 2012 : lieu et date à confirmer

ANNEXE 1 : Liste de présence

Nom	Prénom	Fonction/Organisme
AUVILLE	Michel	Maire de Château du Loir
CHAPRON	Bernard	Président de l'Association CADVIL
CHAUVEAU	Guy-Michel	Président de la CC du Pays Fléchois
CHENEAU	Willy	Chargé de mission – CPIE Vallée Sarthe Loire
COINTRE	Jean-François	Sarthe Nature Environnement
CÔME	Catherine	Maire de Louestault
GASPARI	Virginie	Chargée mission inondation EP Loire
GUILBAUD	Philippe	DDT 49
LOGEAIS	André	Maire de Durtal
MANCEAU	Jacqueline	Chambre d'Agriculture de la Sarthe
POUTEAU	Jean-Marie	Conseil municipal du Lude
RIVIERE	Michel	Mairie de Château du Loir
ROUSSEAU	Jean-Jacques	DDT 41
TRICOT	Jean-Paul	Adjoint au Maire du Lude
TRICOT	Frédéric	Président SIERAVL

Etaient également présents :

- Line Filloneau (chargé d'études SCE)
- ➤ Marie ROUSSELLE (Assistante SAGE Loir EPL)
- ➤ Alexandre DELAUNAY (Animateur SAGE Loir EPL)